Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240613-240613DE_21-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN *(pouvoir à Monsieur CHERRIER)*, Monsieur CRASNAULT *(pouvoir à Monsieur DUCHEMIN)*, Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur TONNEAU *(pouvoir à Monsieur FEDDAL)*, Monsieur SANCHEZ *(pouvoir à Madame DUPONT)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame ATTEN)*.

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert – Angle des rues Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN et cession à NOVALYS ou toute société de son groupe *(AL 2797)*.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot dit «*Leclerc-Nève-Crinquet*», le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 13 du 7 avril 2022 et n° 18 du 15 décembre 2022 la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC, opérateur désigné pour acheter le site vierge de toute construction.

Suite à l'évolution du projet, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 17 du 5 octobre 2023 la cession de principe d'une partie de l'emprise publique d'une superficie de 29 m² située à l'angle des rue Maréchal Leclerc et Pierre Nève, comme reprise au plan joint.

Cette partie d'espace vert fait partie du domaine public communal par application de la réglementation du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, bien qu'elle n'ait jamais fait l'objet d'un acte administratif d'incorporation au domaine public, étant considéré que le classement n'est pas nécessaire pour faire entrer un bien dans le domaine public *(CE, 9 nov. 1935, Roquefeuil ; CE, 9 mai 1958, Delort)*, et que ce classement exprès n'est pas exigé dans le cas où la dépendance est effectivement utilisée par le public *(CE, 9 mai 1958, Delort ; CE, 14 juin 1972, Chabrol)*, comme en l'espèce s'agissant d'un espace vert.

Par arrêté municipal n° 2024-10/URB du 14 mai 2024, Madame le Maire a interdit l'accès à cette partie d'espace vert, repris sur le plan de géomètre ci-joint en tant que parcelle section AL n° 2797, afin qu'elle ne soit plus utilisable par le public.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240613-240613DE_21-DE

Considérant la nécessité de déclassement posé par l'article L 2141.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, même quand le bien est entré dans le domaine public à la suite d'une simple affectation de fait *(CE, 6 avril 1979, Société La Plage de la forêt ; CE, 6 juin 1986, Mme R. Siméon)*, et la nécessité préalable d'une désaffectation du bien, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public *(CC, 18 septembre 1986, n°86-127)*, il y a lieu de constater la désaffectation, puis de déclasser ce terrain.

La procédure de déclassement de la parcelle section AL n° 2797 fait suite à l'ajustement du projet de rénovation urbaine de l'îlot dit Leclerc Nève mené par la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC, comme indiqué dans la délibération n° 17 du 05 octobre 2023. La parcelle doit donc être cédée à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société de son groupe à l'euro symbolique.

Le service des domaines a été régulièrement consulté.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **DE CONSTATER** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public.

- **DE DÉCLASSER** cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle section AL n° 2797 à l'euro symbolique au profit de la société mentionnée précédemment.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Le Maire,

A.L. DU[illegible]TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....